PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 12/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite du 10/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EVOLUTIS

10 PLACE BRIENNON
--
42720 BRIENNON

Références : UiD4243-EAR-024-236
Code AIOT : 0100036297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la visite réalisée le 10/06/2024 dans l'établissement EVOLUTIS implanté Impasse du Polygone -- 42300 ROANNE. L'inspection a été annoncée le 06/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVOLUTIS
- Impasse du Polygone -- 42300 ROANNE
- Code AIOT : 0100036297
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

EVOLUTIS maîtrise l'intégralité de la chaîne de conception, validation, fabrication et commercialisation (à l'exception de la technologie des revêtements torchés), jusqu'à l'étape très

importante du suivi post-market des implants prothétiques articulaires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Eau	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, Annexe I, paragraphes 5.5, 5.9, 5.10	Sans objet
2	Réseaux de collecte des	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, Annexe I, paragraphe 5.3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	effluents		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations ne sont pas encore exploitées. La visite avait pour principal objectif de faire un point sur les difficultés rencontrées pour assurer la séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'aménagement des prescriptions. Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales sera prochainement proposé à monsieur le préfet de la Loire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe I, paragraphes 5.5, 5.9, 5.10

Thème(s) : Risques chroniques, Effluents de l'atelier de traitement de surface

Prescription contrôlée :
Gestion des effluents de l'atelier de traitement de surfaces dans le cadre du projet d'implantation sur le nouveau site.
Synthèse des échanges

Constats :

Le site n'est pas encore exploité, les travaux en vue de l'implantation de l'entreprise Evolutis ont commencé. Le démarrage des activités est envisagé pour 2025.

Pour le cas particulier de l'atelier de traitement de surface relevant de la rubrique 2565, l'exploitant a indiqué les grands principes de gestion des effluents :

- les bains de traitement, dès lors qu'ils seront usagés, seront évacués en tant que déchets vers des installations dûment autorisées,
- les effluents de rinçage seront rejetés vers le réseau communal de la ville de Roanne.

La ligne de traitement de surface sera installée dans un nouveau bâtiment à construire, les effluents rejetés seront collectés par un réseau spécifique qui sera raccordé au réseau d'eaux usées existant (ce réseau traverse le bâtiment déjà existant au niveau du sous-sol).

Les échanges ont permis d'attirer l'attention de l'exploitant sur les points suivants :

- une autorisation de déversement devra être sollicitée auprès de la Roannaise de l'Eau (gestionnaire du réseau d'eaux usées communal) pour ce qui concerne les rejets d'effluents autres que domestiques, avant la mise en service des installations,
- un point de prélèvement des effluents issus de l'atelier de traitement de surface devra être aménagé et facilement accessible pour permettre le prélèvement d'échantillons en vue de leur l'analyse. Ce point devra être situé en amont du mélange avec d'autres effluents,
- un dispositif de contrôle du pH en continu devra être mis en place (dans le cas d'un rejet continu). Ce contrôle en continu doit être couplé à une alarme entraînant l'arrêt immédiat de l'alimentation en eau lors d'un pH non conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Réseaux de collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe I, paragraphe 5.3

Thème(s) : Risques chroniques, Séparation des réseaux

Prescription contrôlée :
Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

Cas spécifique des eaux pluviales raccordées à une canalisation de collecte des eaux usées.

Constats :
Les effluents issus de l'atelier de traitement de surface rejoindront, via un réseau spécifique dans le nouveau bâtiment puis un réseau d'eaux usées existant situé en sous-sol d'un bâtiment existant, le réseau d'eaux usées communal de la ville de Roanne (réseau unitaire qui collecte les eaux pluviales et les eaux usées, puis rejoint la station d'épuration de la ville de Roanne).

Ce réseau existant provenant des sous-sols du bâtiment existant collecte également les eaux pluviales de voirie ruisselant sur la rampe d'accès au sous-sol (env 190 m^2) et les eaux pluviales d'environ 300 m^2 de toitures. Il est situé à environ 4 m de profondeur par rapport au terrain naturel. L'architecte du projet a indiqué que des investigations de réseaux sont prévues pour confirmer le point de raccordement de cette canalisation existante au réseau d'eaux usées communal.
Du fait de cette profondeur, un dé-raccordement à l'intérieur du site des eaux pluviales liées à ces surfaces de voiries et de toitures, pour les raccorder à un réseau exclusivement pluvial, est techniquement complexe et générerait des coûts disproportionnés en regard des enjeux (le réseau communal étant unitaire).

La visite des sous-sols a permis de constater la présence d'un point bas, au niveau de la rampe d'accès, qui devrait permettre de faciliter le pompage d'éventuelles eaux d'extinctions d'incendie.

Un projet d'arrêté de prescriptions spéciales sera prochainement proposé à monsieur le préfet de la Loire afin d'adapter les prescriptions applicables aux installations pour ce qui concerne la séparation des réseaux.

Type de suites proposées : Sans suite